

Arrêté Municipal N° 2024/ 384

AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION LENTE D'UN CHAR ET VÉHICULES ACCOMPAGNANTS DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE D'ERMONT ET

INTERROMPANT MOMENTANÉMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE AU FUR ET À MESURE DE SON PASSAGE

TRAJET ALLER LE JEUDI 11 JUILLET À 10H00 ET TRAJET RETOUR LE JEUDI 29 AOÛT 2024 À 10H00

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

Vu la demande en date du 28 mai 2024, de la Coordinatrice des Accueils de Loisirs et ATSEM de la Direction de l'Action Educative, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT.

Considérant la préparation et la décoration d'un char par les enfants des accueils de loisirs en vue de la Fête des Vendanges ;

Considérant la nécessité de mettre en place un parcours sécurisé et de permettre la circulation lente d'un char et des véhicules accompagnants ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la règlementation relative à la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

ARRETE

Article 1 : La circulation lente est autorisée et la circulation automobile est ralentie sur le parcours suivants :

Le jeudi 11 juillet à 10h00 / Trajet aller :

- Rue du Centre Technique
- Rue du 18 Juin
- Rue du Syndicat
- Route de Saint-Leu
- Rue Edouard Branly

Le jeudi 29 août / Trajet retour :

- Rue Edouard Branly
- Route de Saint-Leu
- Rue du Syndicat
- Rue du 18 Juin
- Rue du Centre Technique

Article 2 : La circulation automobile sera ralentie, le jeudi 11 juillet à partir de 10h00 et le jeudi 29 août 2024 à partir de 10h00, sur l'ensemble de l'itinéraire précisé à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur les lieux, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation règlementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 05/06/2024

Pour le Maire et par délégation, Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT Publié le .06.1.06/2024